

Province de Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue par vidéoconférence Teams le 28 juin 2022, à 19 h.

PRÉSENCES : Le président Daly, les commissaires Boucher, Brushey, Cornforth, Giannakoulis, Goldsbrough, Lyrette-Brennan, McCrank, Shaar et les commissaires-parents Brennan, Coutlée et Taylor.

ABSENCES Commissaires George, Graham, Labadie et Connell

MOTIVÉES :

Personnel :

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directeur des services éducatifs S. Aitken

Directrice des ressources financières M. Lupien

Directeur des ressources humaines T. Kharyati

Directrice adjointe des ressources matérielles et du transport scolaire M. Dusablon

Responsable de l'application des règles contractuelles A. Gendron

Coordonnatrice des ressources financières N. Dagenais

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général M. Dubeau, le secrétaire général et directeur des services corporatifs G. Singfield, et la directrice générale adjointe et directrice des services éducatifs et de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern, sont également présents.

- **Reconnaissance des terres**

Appel à l'ordre : 19 h 23

C-21/22-192 Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-193 Approbation du procès-verbal – 31 mai 2022

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2022 soit approuvé tel que distribué.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-194 Approbation du procès-verbal – 14 juin 2022

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juin 2022 soit approuvé tel que distribué.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général

Le directeur général présente un rapport verbal qui aborde, entre autres, les sujets suivants :

- Il exprime ses meilleurs vœux et ses félicitations à T. Kharyati
- Il félicite l'équipe des finances pour le budget
- Il reconnaît le travail du Comité de répartition des ressources (CRR) en 2021-2022
- Il présente le Plan de dotation 2022-2023
- Il lit une lettre de remerciements adressée à tous les employés de la CSWQ
- Il exprime sa reconnaissance à Ruth Ahern
- Il remercie le président Daly et tous les commissaires pour leur soutien indéfectible.

C-21/22-195 Embauche d'administrateurs – Période estivale

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif dans sa résolution E-21/22-183, le conseil renonce aux formalités d'embauche habituelles afin de pouvoir répondre à tout besoin éventuel de combler de nouveaux postes de gestion le plus tôt possible durant la période estivale, à condition que le directeur général avise tous les commissaires une fois que les affectations seront parachevées.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-196 Rapport du Comité exécutif – 21 juin 2022

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 21 juin 2022 du Comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-197 Plan d'investissement dans les ressources matérielles et la technologie

LA COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif dans sa résolution E-21/22-176, le conseil approuve le plan d'investissement dans les ressources matérielles et la technologie.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-198 Appel d'offres public – Clôture – Dr. Wilbert Keon – Projet n° 21510B460

ATTENDU QU'un montant de 200 000,00 \$ a été réservé dans le cadre de la Mesure 50624 pour 2021-2022;

ATTENDU QUE l'installation de la clôture est liée au projet décrit dans les résolutions C-15/16-57, C-17/18-14 et C-20/21-139;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- ACQ – Région de l'Outaouais
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- DEFRAN INCORPORÉE

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

D.L.S. CONSTRUCTION INC.	275 000,00 \$
DEFRAN INCORPORÉE	282 522,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE le directeur des ressources matérielles recommande de rejeter la soumission, de réviser les besoins et de lancer un nouvel appel d'offres;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-177, le Comité exécutif recommande également que le conseil rejette la soumission de D.L.S. Construction Inc;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE, tel que l'ont recommandé le Comité exécutif et le directeur des ressources matérielles, le conseil rejette la soumission de D.L.S. Construction Inc.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-199

Ajustement du carburant – Mesure 50710 – Autobus Lasalle

ATTENDU QUE la facture pour l'ajustement du carburant d'Autobus Lasalle en vertu de la Mesure 50710 s'élève à 104 517,56 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la facture pour l'ajustement du carburant d'Autobus Lasalle en vertu de la Mesure 50710 est supérieure à 50 000 \$;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-179, le Comité exécutif recommande que le conseil approuve le paiement de la facture pour l'ajustement du carburant d'Autobus Lasalle en vertu de la Mesure 50710 au montant de 104 517,56 \$, taxes incluses;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve le paiement de la facture pour l'ajustement du carburant d'Autobus Lasalle en vertu de la Mesure 50710, au montant de 104 517,56 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-200

Projets devant débiter pendant l'été

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions pour les projets suivants est prévue pour l'été;

Projet	Coût estimatif
Entretien et réparation des systèmes de CVC	80 000,00 \$
Clôture à Namur	85 000,00 \$
Abreuvoir et remplisseuse de bouteilles – Projet pilote	160 000,00 \$
Installation du tableau blanc interactif et téléviseur	55 000,00 \$
Terrain de tennis de l'École secondaire du Pontiac	70 000,00 \$

ATTENDU QUE les résultats d'ouverture des projets susmentionnés seront présentés aux réunions du Comité exécutif et du conseil des commissaires en septembre 2022;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-181, le Comité exécutif recommande que le conseil autorise le directeur des ressources matérielles et de la technologie à signer tous les documents d'appel d'offres, et qu'il rende compte des résultats de ces projets aux prochaines réunions du Comité exécutif et du conseil des commissaires en septembre 2022;

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil autorise le directeur des ressources matérielles et de la technologie à signer tous les documents d'appel d'offres et qu'il fasse rapport des résultats de ces projets aux prochaines réunions du Comité exécutif et du conseil des commissaires en septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-201

Actes d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif dans sa résolution E-21/22-182, le conseil approuve les actes d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-202

Conseil du trésor – Délégation de pouvoirs : Gestion des contrats et activités d'approvisionnement – Rapport au Conseil du trésor pour la période 2021-2022

ATTENDU QUE la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* définit le cadre général quant aux exigences de la reddition de comptes des organismes publics;

ATTENDU QUE cette directive exige que les organismes publics transmettent au Conseil du trésor, au plus tard le 30 juin de chaque année, pour l'exercice se terminant le 31 mars, une déclaration du dirigeant de l'organisme (annexe 3) attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles pour :

- Tous les cas pour lesquels l'autorisation du dirigeant de l'organisme public était requise;
- Les informations publiées sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (la Loi) et aux règlements, directives et politiques établis en vertu de cette Loi.

ATTENDU QUE, comme l'exigent les Lignes de conduite internes pour la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CSWQ, le directeur général a présenté un rapport au

conseil des commissaires concernant les formulaires d'autorisation transmis au Conseil du trésor au cours de l'année;

ATTENDU QUE le dirigeant de l'organisme doit signer cette déclaration et que la Loi (article 8) précise que le conseil des commissaires est le dirigeant dans le cas d'une commission scolaire;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-186, le Comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le directeur général à remplir et à signer la déclaration du dirigeant de la commission scolaire pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, et à fournir toute autre information requise au Conseil du trésor pour cette période de déclaration;

LE COMMISSAIRE-PARENT BRENNAN PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil autorise le directeur général de la Commission scolaire Western Québec à remplir et à signer la déclaration du dirigeant de la commission scolaire pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, et à fournir toute autre information requise au Conseil du trésor pour cette période de déclaration.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-203

Plan de gestion des risques de la CSWQ concernant la corruption et la collusion dans les processus de gestion contractuelle pour la période 2022-2023

ATTENDU QUE, conformément à la Politique D-12 – Gestion des risques en matière de corruption et de collusion – le Plan de gestion des risques de la Commission scolaire Western Québec doit être mis à jour chaque année et inclure les éléments suivants :

- une évaluation des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, dans le cadre de laquelle les risques sont cernés, analysés et évalués;
- les dispositions relatives au traitement des risques, y compris les mesures visant à réduire ces derniers.

ATTENDU QUE le directeur général a examiné le Plan de gestion des risques de 2022-2023;

ATTENDU QUE le directeur général recommande d'adopter le Plan de gestion des risques de la CSWQ concernant la corruption et la collusion dans les processus de gestion contractuelle pour la période 2022-2023;

ATTENDU QUE, par sa résolution E-21/22-187, le Comité exécutif recommande que le conseil approuve le Plan de gestion des risques de la CSWQ concernant la corruption et la collusion dans les processus de gestion contractuelle pour la période 2022-2023 tel que présenté;

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité exécutif, le conseil approuve le Plan de gestion des risques de la CSWQ concernant la corruption et la collusion dans les

processus de gestion contractuelle pour la période 2022-2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**C-21/22-204 Appel d'offres public – Génératrice – Hadley / Philemon Wright –
Projet n° 21510B340**

ATTENDU QUE le MEQ a alloué un montant de 729 333,00 \$ dans le cadre de la Mesure 50621 pour 2021-2022;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont obtenu les documents relatifs à l'appel d'offres :

- ACQ – Région de l'Outaouais
- AppelleFred
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- SÉGUIN MORRIS INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SÉGUIN MORRIS INC.	256 853,31 \$
AppelleFred	437 505,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le conseil octroie le contrat à SÉGUIN MORRIS INC. au montant de 256 853,31 \$ et que le pouvoir de signature pour ce contrat soit accordé au directeur des ressources matérielles.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-205 Renouvellement d'assurance

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que : « Un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public prévu à l'article 10 peut être conclu de gré à gré », et le paragraphe 13(5) : « dans tout autre cas déterminé par règlement du gouvernement »;

ATTENDU QUE l'article 37 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* stipule que : « Un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré »;

ATTENDU QU'une fois validé par le Conseil du trésor, un contrat d'assurance dommages constitue un contrat de services financiers;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Politique D-11 – Achats – de la CSWQ stipule que la commission scolaire peut conclure des contrats par accord mutuel dans les cas permis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements, même si ces contrats concernent une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la commission scolaire a demandé et reçu une soumission d'AON Risk Solutions au montant de 138 661,00 \$ pour une assurance complémentaire de dommages et responsabilité civile pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 30 juin 2023;

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE la soumission fournie par AON Risk Solutions au montant de 138 661,00 \$ soit approuvée et que le pouvoir de signature soit accordé au directeur général M. Mike Dubeau.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-206 Coût supplémentaire – Rénovation de trois locaux d'entreposage du gymnase – Lord Aylmer – Contrat n° 20510B220

ATTENDU QUE la résolution C-20/21-207 autorisait un contrat avec Les Rénovations Daniel Larivière au montant de 135 600,00 \$, taxes et frais professionnels en sus;

ATTENDU QUE des ordres de modification ont été reçus pour un montant total de 17 082,05 \$, ce qui porte le pourcentage des ordres de modification à plus de 10 %;

ATTENDU QUE le budget alloué peut couvrir ces ordres de modification;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE d'autoriser les modifications à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-207 Rapport du Comité de vérification – 20 juin 2022

LE COMMISSAIRE-PARENT COUTLÉE PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022 du Comité de vérification.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-208 Budget 2022-2023

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire Western Québec doit adopter le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023 et l'envoyer au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU QUE le budget a été élaboré dans la perspective d'une année scolaire normale et ne contient aucune disposition particulière pour faire face aux défis liés à la COVID-19;

ATTENDU QUE le budget de 2022-2023 prévoit un déficit de 353 362,00 \$ entre les revenus et les dépenses prévus;

ATTENDU QUE le déficit ne dépasse pas 15 % du surplus disponible et qu'il est conforme aux règles budgétaires;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire, qui s'élève à 16 563 933,00 \$ au 30 juin 2022, a été établi en utilisant le taux d'imposition officiel pour l'année scolaire 2022-2023 publié à la Gazette;

ATTENDU QUE la subvention de 1 919 403,00 \$ du Ministère compensera le manque à gagner des taxes scolaires pour atteindre le montant alloué;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt pour les taxes scolaires dans le budget de 2022-2023 est de 5 %, conformément à la Gazette;

LE COMMISSAIRE-PARENT COUPLÉE PROPOSE QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette de 2022-2023 soit adopté et envoyé au MEQ, et que le taux d'imposition soit appliqué tel que publié par le MEQ.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-209

Taxes non perçues

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE les taxes et intérêts en souffrance, qui s'élèvent à 30 708,47 \$, soient radiés pour l'année financière 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-210

Rapport du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS) – 25 avril 2022

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-211

Rapport du Comité consultatif sur l'adaptation scolaire (CCAS) – 14 juin 2022

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-212

Rapport du Comité des services complémentaires – 31 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2022 du Comité des services complémentaires.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-213

Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique – 2 mai 2022

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2022 du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-214

Rapport du Comité de gouvernance et d'éthique – 16 juin 2022

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2022 du Comité de gouvernance et d'éthique.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-215 Adoption de la Politique A-6 – Télécommunications éducatives avec les élèves et le foyer

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de gouvernance et d'éthique, la Politique A-6 – Télécommunications éducatives avec les élèves et le foyer – soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-216 Adoption de la déclaration de la CSWQ sur l'utilisation d'insultes, d'épithètes, etc.

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité de gouvernance et d'éthique, la déclaration de la CSWQ sur l'utilisation d'insultes et d'épithètes soit adoptée et intégrée à la Politique C-14 – Sécurité dans nos écoles.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-217 Rapport du Comité spécial des communications – 9 mai 2022

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 9 mai 2022 du Comité spécial des communications.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-218 Adoption des Règlements 47 et 48 (Calendrier de réunions de 2022-2023)

LA COMMISSAIRE LYRETTE-BRENNAN PROPOSE QUE les règlements suivants soient adoptés tels que présentés.

- Règlement fixant le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023.
- Règlement fixant le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du Comité exécutif de la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-219 Politique relative au CCAS

ATTENDU QUE l'article 187 (1) de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit ce qui suit :

Le centre de services scolaire fait rapport annuellement au comité (CCAS) et au ministre des demandes de révision formulées en vertu de l'article 9 relatives aux services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

ATTENDU QU'il ne semble pas y avoir de politique ou de mécanisme précis au sein de la CSWQ pour que les demandes de révision formulées en vertu de l'article 9 puissent faire l'objet d'un suivi par le conseil, à l'instar des appels que les élèves et les parents peuvent interjeter d'une décision d'expulser un élève;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE de renvoyer la question à son Comité de gouvernance et d'éthique pour qu'il l'étudie en tenant compte de tous les règlements, politiques et lois applicables.

Pour : 10
Contre : 1 Brennan
Abstention : 0
Motion adoptée

C-21/22-220

Formation des membres du Conseil

ATTENDU QUE la CSWQ a publiquement exprimé à plusieurs reprises son engagement envers les principes et les objectifs de lutte contre le racisme, de réconciliation et d'équité;

ATTENDU QUE cet engagement se reflète dans l'un des quatre piliers de la commission scolaire, à savoir la sécurité, et qu'en conséquence de cette orientation, des formations obligatoires et des initiatives sont en cours parmi les intervenants de la commission scolaire (personnel, élèves, CCG);

ATTENDU QU'il existe un besoin urgent d'accroître les connaissances et les compétences en matière d'équité et de lutte contre le racisme à tous les paliers de l'organisation;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires, en sa qualité de dirigeant de la commission scolaire, s'engage à donner l'exemple en matière de formation continue et de développement des compétences dans les domaines de la guérison et de la réconciliation raciales;

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil consacre du temps et des ressources à son propre cours de formation sur ces questions chaque année.

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-221

Commissaires cooptés

ATTENDU QUE la CSWQ a publiquement exprimé à plusieurs reprises son engagement envers les principes et les objectifs de lutte contre le racisme, de réconciliation et d'équité;

ATTENDU QUE cet engagement se reflète dans l'un des quatre piliers de la commission scolaire, à savoir la sécurité, ainsi que dans l'élaboration de politiques et de pratiques qui découlent de ce pilier;

ATTENDU QUE la CSWQ reconnaît la valeur ajoutée à la culture et aux activités organisationnelles quand il y a des personnes d'origines diverses et ayant des expériences vécues et des points de vue différents autour de la table du conseil;

ATTENDU QUE le paragraphe 143 (3) de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'une commission scolaire peut compter jusqu'à deux commissaires cooptés au sein du conseil des commissaires;

ATTENDU QUE les commissaires cooptés sont des membres sans droit de vote, mais que leurs expériences culturelles apporteront des points de vue intéressants au processus décisionnel du conseil;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, la CSWQ n'a aucun commissaire coopté;

LA COMMISSAIRE BOUCHER PROPOSE d'approuver l'amorce du processus de consultation prescrit par la *Loi sur l'instruction publique*, en vue d'ajouter deux commissaires cooptés au cours de l'année scolaire 2022-2023, un de la communauté autochtone et un des communautés racialisées, qui apporteront au conseil l'expérience culturelle des intervenants autochtones, noirs et de couleur de la CSWQ (c.-à-d. les élèves, le personnel et les familles).

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 Coutlée

Motion adoptée

C-21/22-222

Frais d'adhésion à l'ACSAQ pour 2022-2023

ATTENDU QUE l'existence des commissions scolaires anglophones est menacée en raison du projet de loi 40;

ATTENDU QUE l'ACSAQ et ses neuf commissions scolaires membres ont intenté une contestation judiciaire de la constitutionnalité du projet de loi 40;

ATTENDU QUE cette contestation judiciaire représente un déboursement important des fonds de l'ACSAQ;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion par élève à l'ACSAQ n'ont pas été augmentés depuis 2004, soit depuis dix-huit (18) ans;

ATTENDU QUE les commissions scolaires membres reçoivent une augmentation annuelle du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE si ces frais d'adhésion avaient été augmentés simplement pour suivre le rythme de l'inflation pendant cette période de dix-huit (18) ans, ils seraient de 11,92 \$ aujourd'hui;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion actuels par élève limitent la capacité de l'Association à remplir sa mission et son mandat;

LE COMMISSAIRE SHAAR PROPOSE QUE le conseil des commissaires approuve les frais d'adhésion de 11,00 \$ par élève pour l'exercice 2022-2023 de l'ACSAQ qui débute le 1^{er} juillet;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU que le conseil des commissaires autorise le déboursement des frais d'adhésion de 2022-2023 à l'ACSAQ aux dates suivantes :

- 75 % des frais payables avant le 1^{er} juillet 2022
- 25 % des frais payables avant le 1^{er} février 2023

Adoptée à l'unanimité

C-21/22-223

Levée de la séance

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE la levée de la séance à 22 h 14.

Adoptée à l'unanimité